



Séance du 3 juillet 2009

L'an deux mille neuf

Le trois juillet

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C. (arrivée au point 23),
M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints
Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A. (arrivé au point 4), Mmes
HUCK D., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T.
(arrivé au point 10), CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM.
MARCHINI P. (arrivé au point 22), HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M.
GULDAL M (arrivé au point 4), Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle
CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B, M. SALOMON G., M
SABATIER P., Mme DISTEL V.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.
M SALOMON G. en faveur de M. SIMON J.
M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.M
Mme DISTEL V. en faveur de Mme BERNHART E.

N°062/4/2009

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;
- VU** le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 3.2, 4 et 5.2 ;
- VU** la convocation à la présente séance adressée le 24 juin 2009 par le Maire aux membres du conseil municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du CGCT ;
- VU** à cet effet, l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

CONSIDERANT que par courrier daté du 26 juin le Conseil de Fabrique a transmis à la ville de Molsheim les conclusions de la DRAC relatives à la restauration du décor mural au-dessus de la porte d'entrée nord de l'Eglise des Jésuites, précisant que cette opération prévue sur l'année 2009 devra obligatoirement être close le 30 novembre, qu'il incombe de ce fait à la ville de Molsheim de délibérer sur le choix du prestataire et le plan de financement ;

SUR PROPOSITION de M. le Maire ;

1° APPELLE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

- **"RESTAURATION DU DECOR MURAL - EGLISE DES JESUITES"**

3° PRECISE

que l'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2009

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

-	Modification de l'ordre du jour - inscription d'un point complémentaire.
1°	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 mars 2009.
2°	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 8 juin 2009.
3°	Délégations permanentes du Maire - article 1 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1er trimestre 2009.
4°	Budget principal et budgets annexes - décision budgétaire modificative n° 01/2009.
5°	Rapport annuel 2008 : DSP camping municipal.
6°	Mise en oeuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal pour la période 2010-2013.
7°	Adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et Environs.
8°	Acquisition foncière amiable - quartier des Prés - propriété BADDA.
9°	Lotissement Les Tournesols - attribution des lots n° 4 - 7 - 8.
10°	Opération de sécurisation - angle de la rue de Saverne/rue du Kreuzel - acquisition foncière et indemnisation - propriété ECK.
11°	Opérations foncières - liaison inter-quartiers - propriété de M. et Mme THOMAS.
12°	Acquisition foncière amiable - LEIMENGRUB - rue des Romains - propriété KECK.
13°	Acquisition de terrain appartenant à M. et Mme JUNG - rue du Kurzgewand.
14°	Construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie - participation financière.
15°	Fiscalité Directe Locale - aménagements pour l'exercice 2010 en matière de taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncière et impôt sur les spectacles.

16°	Fixation en euros des droits et tarifs des services publics locaux.
17°	Chasses communales – lot n°2 – agrément d'un nouvel associé – Monsieur William ISCH.
18°	Nouvelle dénomination d'une partie de la "rue de champagne" - Lotissement les Arpents de St Pierre.
19°	Dénomination de la rue entre le rond-point rue Mermoz et le rond-point du contournement.
20°	Déclassement d'emprises du domaine public communal : engagement de l'enquête publique.
21°	Vacations dans le cadre des opérations funéraires prévues à l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales - avis du conseil municipal.
22°	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre - liaison inter-quartiers.
23°	Stadium de Molsheim - convention de gestion et d'entretien avec l'association La Sportive de Molsheim autorisant le versement d'une aide de fonctionnement.
24°	Subvention à l'association Voix et Route Romane - concert du 25 septembre 2009.
25°	Subvention aux organismes municipaux et associations locales non affiliés à l'OMS : subvention a l'ADEIF section Molsheim.
26°	Tableau des effectifs - Renouvellement de l'engagement à durée déterminée d'agents non titulaires sur des emplois permanents.
27°	Tableau des effectifs - Renouvellement de l'engagement d'agents non titulaires sur des emplois permanents dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.
28°	Tableau des effectifs - Ouverture d'un poste de Brigadier de Police Municipale.
29°	Modification du tableau des effectifs - création d'emplois d'apprenties en secteur scolaire.
30°	Attribution d'une subvention au Collège Episcopal St-Etienne de Strasbourg au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
31°	Attribution d'une subvention au groupe scolaire Jean-Marie LEHN d'Altorf au titre d'une classe verte associant deux élèves originaires de Molsheim.
32°	Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré - subvention au Lycée Louis Marchal dans le cadre de compétitions sportives scolaires.
33°	Rectification des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – campagne des travaux 2008 – 2009 (mars 2009) – monsieur YUSUF YILDIZ.
34°	Restauration du décor mural - Eglise des Jésuites.
35°	Divers.

N°063/4/2009

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2009.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 mars 2009 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°064/4/2009

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2009.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 8 juin 2009 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°065/4/2009

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;
- VU** sa délibération n° 027/2/2009 du 27 mars 2009 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 076/4/2009 du 3 juillet 2009 validant la participation de la ville de MOLSHEIM à la construction de balcons de la nouvelle caserne de Gendarmerie ;
- CONSIDERANT** qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser les écritures comptables liées à la subvention pour travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie d'un montant de 661.683 € ;
- CONSIDERANT** que diverses opérations structurantes ont pu être envisagées après protocole d'accord avec les propriétaires des fonds concernés comportant une indemnisation forfaitaire préalable ;
- CONSIDERANT** que les opérations visées sont celles de la liaison inter-quartiers comportant le versement d'indemnités à hauteur de 34.500 € (13.000 € pour ds époux LEGOLL et 21.500 € pour les époux THOMAS) et celle de la rue de Saverne pour 12.000 €(consorts ECK) ;
- EU EGARD** à l'émission d'un titre de recettes, par la ville de Molsheim, d'un montant de 661.683 € en décembre 2007, rattachant comptablement le montant de la subvention notifiée par le Conseil Régional.
- EU EGARD** au versement par le Conseil Régional de ladite subvention en 2008 pour un montant de 79.316,03 € et en 2009 pour un montant de 571.683 €, versements qui ont donné lieu à émission de titres de recettes sur les exercices respectifs.
- En conséquence, il convient à présent de procéder à l'annulation du titre de recettes émis en 2007 d'un montant de 661.683 € par émission d'un montant au chapitre 13 de l'exercice 2009.
- SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2009 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2009

Chapitres	Libellés	B.P. 2009	D.M.	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 299 000,00		2 299 000,00
012	Dépenses de personnel	3 988 000,00		3 988 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 460 000,00		1 460 000,00
66	Charges financières	105 000,00		105 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	47 000,00	72 000,00
68	Dotatin aux provisions	25 000,00		25 000,00
022	Dépenses imprévues	75 000,00	-47 000,00	28 000,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	698 659,81	16 000,00	714 659,81
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 900 000,00		2 900 000,00
TOTAL DEPENSES		11 575 659,81	16 000,00	11 591 659,81
70	Produits des services et du domaine	199 500,00		199 500,00
73	Impôts et taxes	7 600 000,00		7 600 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 936 000,00		2 936 000,00
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00		130 000,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	324 976,00	15 855,00	340 831,00
78	Reprise sur provisions	15 000,00		15 000,00
013	Atténuation de charges	50 000,00		50 000,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	320 183,81	145,00	320 328,81
TOTAL RECETTES		11 575 659,81	16 000,00	11 591 659,81
001	Déficit d'investissement reporté	774 000,00		774 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	661 683,00	661 683,00
16	Remboursement d'emprunts & de dettes	667 000,00		667 000,00
20	Immobilisations incorporelles	228 927,73		228 927,73
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	70 000,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 874 863,18	-700 703,00	7 174 160,18
27	Autres immobilisations financières	400 000,00		400 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
040	<i>Transfert entre sections</i>	320 183,81	145,00	320 328,81
041	<i>opérations patrimoniales</i>	0,00	3,00	3,00
TOTAL DEPENSES		10 274 974,72	31 128,00	10 306 102,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 704 000,00	15 000,00	3 719 000,00
13	Subventions d'investissement	1 380 290,91		1 380 290,91
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00		1 400 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	125,00	125,00
27	Autres immobilisations financières	84 000,00		84 000,00
024	Produits des cessions	108 024,00		108 024,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 900 000,00		2 900 000,00
040	<i>Transfert entre sections</i>	698 659,81	16 000,00	714 659,81
041	<i>opérations patrimoniales</i>	0,00	3,00	3,00
TOTAL RECETTES		10 274 974,72	31 128,00	10 306 102,72

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 123/6/2007 du 16 novembre 2007 validant la mise en oeuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;

VU la délibération n° 059/4/2008 du 21 avril 2008 attribuant le contrat de DSP du camping municipal pour les exercices 2008 et 2009 à la Société L et M SàRL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411 ;

CONSIDERANT que l'article L 1411-3 impose au délégataire la production chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes ainsi qu'une analyse de la qualité de service ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1411-3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2008 de la délégation de service public du camping municipal.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

D'une capacité de 95 emplacements, le camping Municipal de Molsheim s'étend sur une superficie de 172 ares, dont 110 ares réservés à ces seuls emplacements.

Il est actuellement classé en catégorie 2 étoiles par un arrêté préfectoral du 22 octobre 1996.

La gestion du camping a été jusqu'en 2007 municipale. Le camping était placé sous l'autorité des services techniques et fonctionnait avec du personnel vacataire pour l'accueil, le gardiennage, le nettoyage, l'entretien et du personnel municipal pour les réparations.

Pour les saisons 2008-2009 une procédure de DSP de gestion du camping a été instaurée, par délibération n° 059/4/2008 du 21 avril 2008.

L'objet du service public délégué :

Le délégataire a pour mission d'exploiter et d'animer ledit camping.

La procédure :

Conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, il sera procédé à une publicité et à un recueil des offres ainsi qu'à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

La publicité sera faite par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature.

La liste des candidats admis à présenter une offre sera établie après examen de leur dossier de candidature et avis de la commission de délégation de service public créée en application de l'article L 1411-5 du CGCT.

Au terme de cette phase, les candidats retenus disposeront d'un nouveau délai de trente jours au minimum, après réception du document joint au dossier et du règlement particulier de la consultation pour faire parvenir leur offre.

Les plis contenant les offres des candidats seront ouverts par la commission de délégation de service public précitée qui est également chargée d'analyser les offres. Au vu de l'avis formulé par la commission et après toute discussion qui s'avérerait utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, il sera procédé au choix du candidat.

Enfin, à l'issue de cette procédure et au moins deux mois après la saisine de la Commission pour avis sur les offres reçues, conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, l'Assemblée délibérante se prononcera sur le choix du candidat et le contrat de délégation.

Le contrat :

Principaux éléments du contrat :

- le délégataire, pour l'exécution de sa mission d'exploitation et d'animation, utilisera les biens et équipements mis à sa disposition par le délégant ;
- le délégant conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations ;
- le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls ;
- le délégataire versera à la Ville, autorité délégante, une redevance composée d'une partie fixe et d'une partie variable ; la partie fixe correspondra notamment aux frais de contrôle, cette variable étant assise sur le chiffre d'affaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 113/7/2008 du 9 octobre 2008 relative à la composition de la commission de délégation de service public ;

VU le rapport annuel de la gestion déléguée au titre de l'exercice 2008 ;

VU le document concernant la description des équipement des équipements et installations délégués

Sur propositions des Commissions réunies en leur séance du 23 juin 2009 ;

DECIDE

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal de Molsheim, situé 6, rue des sports pour la période 2010-2013, soit quatre années,
- de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISE

le Maire ou son représentant à :

- accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, la préparation du choix du futur délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Municipal.

N°069/4/2009

ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 juin 1960 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs, ainsi que ses modifications successives ;
- VU la délibération n° 011/02/2009 du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs en date du 17 février 2009 portant approbation des statuts modifiés ;
- VU la notification des statuts modifiés en date du 27/05/2009 ;

1° APPROUVE

les statuts paraphés et annexés à la présente délibération et dont l'objet porte d'une part sur la collecte, l'élimination ou la valorisation des déchets des ménages et assimilés, et d'autre part, sur l'étude, la construction et la gestion de tout équipement de collecte, de tri, de stockage et de traitement conformément au principe d'organisation défini par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés;

2° CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

N°070/4/2009

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE - QUARTIER DES PRES - PROPRIETE BADDA

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

----- EXPOSE

Par délibération du 24 mars 2006, la ville de Molsheim s'est portée acquéreur d'un ensemble foncier situé au Galgenmatt le long de la voie de chemin de fer au lotissement communal les tournesols, afin notamment de pouvoir, à terme, réaliser une voie d'accès à la future gare de tram-train, ainsi qu'un giratoire sur la RD 93.

Ces parcelles ont été acquises auprès du Groupement Foncier Agricole Calluna, représenté par Monsieur René BADDA. Ce dernier a souhaité conserver une emprise d'un seul tenant de 112,46 ares, sur laquelle a été projeté l'implantation d'un établissement horticole, projet qui a donné lieu au permis de construire n° PC 067 300 06 H 0010.

Si le pétitionnaire a procédé à diverses opérations préalables nécessaires pour l'édification de cette construction, il s'est toutefois rapproché de la commune afin de négocier la revente éventuelle de son terrain et abandonner en conséquence son projet.

Compte tenu de la localisation de cette emprise foncière, celle-ci est de nature à présenter un intérêt pour la ville qui posséderait ainsi la maîtrise du foncier dans un secteur impacté à termes par des aménagements structurants.

Les Services Fiscaux, consultés le 18 septembre 2008, ont rendu un avis le 15 octobre 2008 basé sur le classement du terrain au plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 30 juin 2006, annulée par le Tribunal Administratif le 19 mai 2009.

Les négociations avec le propriétaire ont permis de dégager un accord de cession au prix net vendeur de 170.000 €, au-delà de la valeur estimée par les services fiscaux.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de concrétiser cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants ;

VU l'avis du domaine n° 08/1251 ;

VU le courrier de Maître GAIL du 12 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir ces emprises foncières localisées dans un secteur situé au coeur d'aménagements en cours ou à intervenir ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès du Groupement Foncier Agricole Calluna, représenté par Monsieur René BADDA, des parcelles cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
37	213	Galgenmatt	110,81 ares
37	217	Galgenmatt	<u>1,65 are</u>
			112,46 ares

2° FIXE

le prix d'achat de ces parcelles à 170.000 € net soit environ 1.512 € l'are ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires liés aux actes nécessaires à la concrétisation de la présente vente sera supporté par la ville de Molsheim, à l'exception de toute autre charge ;

4° MOTIVE

expressément les conditions de la présente vente en caractère unique du foncier acquis, qui hormis sa localisation, permet à la ville de Molsheim de détenir un ensemble continu face au quartier des Prés ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

N°071/4/2009

LOTISSEMENT LES TOURNESOLS - ATTRIBUTION DES LOTS N° 4 - 7 - 8

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU l'autorisation de lotir N° L 067 3000 6 H/01 du 30 mai 2006 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1589 S du 23 février 2009 ;

VU l'avis du domaine n° 2008/1624 du 10 décembre 2008 et n° 2009/209 du 12 février 2009 ;

VU la procédure de pré-attribution des lots ;

CONSIDERANT que le lot n° 4, par tirage au sort du 30 mars 2009 a été proposé à Monsieur GIRGIN Ferat et à Mademoiselle DIDIER Emilie qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 15 mai 2009 ;

CONSIDERANT que le lot n° 7, par tirage au sort du 30 mars 2009 a été proposé à Monsieur et Madame YILDIRIM Haci Ibrahim qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 14 avril 2009 ;

CONSIDERANT que le lot n° 8, par tirage au sort du 30 mars 2009 a été proposé à Monsieur TRESSE Yannick et à Mademoiselle BETSCH Stéphanie qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 7 mai 2009 ;

1° SUR LES CESSIONS FONCIERES DES LOTS

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution des lots n° 4 - 7 - 8 effectuée le 30 mars 2009 ;

1.2 DECIDE

les cessions des lots suivants :

<u>LOT</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>ACQUEREURS</u>
4	49	968/94	environ 6,14 ares	M. GIRGIN Ferat Melle DIDIER Emilie
7	49	965/94	environ 6,70 ares	M. et Mme YILDIRIM Haci Ibrahim
8	49	964/94	environ 6,85 ares	M. TRESSE Yannick Melle BETSCH Stéphanie

1.3 FIXE

le prix de vente net à 20.000 € TTC l'are, soit en principal :

- pour le lot n° 4 un prix net de vente de 122.800 €
- pour le lot n° 7 un prix net de vente de 134.000 €
- pour le lot n° 8 un prix net de vente de 137.000 €

1.4 PRECISE

- que le lotissement Les Tournesols est assujéti à la TVA sur option ;
- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord aux présentes cessions à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant la destination effective de ces lots ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.

N°072/4/2009

OPERATION DE SECURISATION DE L'ANGLE DE LA RUE DE SAVERNE/RUE DU KREUZEL - ACQUISITION FONCIERE ET INDEMNISATION - PROPRIETE ECK**VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****24 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Afin de sécuriser le passage des piétons le long de la rue de Saverne à l'angle de la rue du Kreuzel, il y a lieu d'acquérir une emprise foncière d'environ 6 m² à détacher de la propriété des consorts ECK, 2 rue Ettore Bugatti.

Compte tenu de la configuration des lieux, les travaux de réalisation de ce passage auront pour conséquence de démolir une partie du mur de la propriété ECK, qui sert également de soutènement.

De manière à garantir les droits des propriétaires, il est proposé d'acquérir le foncier nécessaire au prix habituellement fixé par les services fiscaux et de verser une indemnisation pour la réfection du mur de leur propriété.

La nature des travaux à entreprendre est particulièrement conséquente eu égard aux dénivelé important entre le niveau de la propriété et celui de la rue de Saverne, à la hauteur du mur en pierre de taille, et aux arbres à abattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L 1111-1 et plus particulièrement son article L 1212-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ainsi que ses articles L 1311-9 et suivants ;

VU le croquis relatif à la surface de parcelle à prélever ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la sécurité attaché à cette opération ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR L'ACQUISITION FONCIERE**1.1 DECIDE**

l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 6 m² à détacher de la parcelle n° 392-182 section 24 appartenant en nue-propiété à M. ECK Bernard, étant précisé que M. et Mme ECK Gérard sont usufruitiers ;

1.2 FIXE

le prix d'acquisition conformément à l'estimation faite par les services fiscaux à 20.000 € l'are de terrain, soit pour 6 m² un prix net d'achat de 1.200 € ;

1.3 AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

1.4 CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir ;

**2° SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES CONSECUTIFS
A L'OPERATION ENVISAGEE**

2.1 DECIDE

le versement d'une somme forfaitaire de **12.000 €** à M. Bernard ECK destiné à couvrir l'ensemble des dommages causés à la propriété sise 2 rue Ettore Bugatti, pour mener à bien les travaux de réalisation du passage et affectant notamment le mur en pierre de taille, les arbres et décaissement ;

2.2 APPROUVE

la mise en oeuvre d'un protocole d'indemnisation préalable ;

2.3 DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué, pour concrétiser cette indemnisation, notamment pour signer le protocole d'indemnisation préalable à intervenir.

N°073/4/2009

**LIAISON INTER-QUARTIERS - OPERATIONS FONCIERES PREALABLES -
PROPRIETE DES EPOUX THOMAS**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Un projet de Liaison Inter-Quartiers (LIQ) a été envisagé afin de permettre aux flux de circulation entre le Quartier des Prés et le centre ville une desserte directe sans transiter par l'avenue de la Gare. L'objectif recherché est de désengorger les abords de la gare.

Sur les différentes options envisagées, il a été décidé de retenir la solution d'une liaison de la route de Dachstein vers la rue des Sports, dans le prolongement du passage Mistler, avec une traversée de la Bruche au niveau de l'actuelle passerelle Callender Hamilton et une voie à réaliser entre le camping et la piscine de plein air.

En date du 20 février 2004 le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet à Est Infra Ingénierie.

Le projet de Liaison Inter-quartiers retenu, compte tenu des contraintes inhérentes à la voirie à créer et à ses abords, affecte deux fonds privés au droit de la route de Dachstein : la propriété des époux THOMAS 25 route de Dachstein et la propriété des époux LEGOLL 23 route de Dachstein.

Monsieur et Madame THOMAS ont consenti par courrier en date du 4 février 2009 à céder l'emprise à détacher de leur parcelle nécessaire à la réalisation de la Liaison Inter-quartiers.

Le 27 mars 2009 le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition d'un démembrement de la propriété de Monsieur LEGOLL ainsi que sur une indemnisation préalable, et a réservé sa décision concernant la propriété des époux THOMAS.

Le règlement de l'impact de la liaison inter-quartiers sur la propriété des époux THOMAS, impact particulièrement marqué, supposait un accord préalable et définitif avec les propriétaires.

Deux aspects doivent être traités conjointement l'un portant sur l'acquisition du foncier, l'autre sur un dédommagement juste et préalable.

En ce qui concerne le foncier les époux THOMAS ont accepté la cession de deux emprises, l'une correspond à celle affectée par la future infrastructure routière, l'autre à la portion de la digue empiétant leur fonds. Ils ont par ailleurs souhaité le rachat d'une emprise communale qui représentera un délaissé pour la ville le jour où la liaison inter-quartiers sera réalisée.

En ce qui concerne l'indemnisation, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- les dégâts directs : arrachage d'arbres et démolition d'ouvrages divers plus reconstructions
- des aménagements préparant la future infrastructure et son implantation : dans ce cadre, il est notamment nécessaire de marquer la limite entre la propriété reconfigurée des THOMAS et la future infrastructure routière.

De manière à permettre aux époux THOMAS de procéder à des travaux de rétablissement permettant également de prendre en compte la présence de la future voirie ainsi que pour prendre en compte la dépréciation de leur propriété, il est proposé le versement d'une indemnité forfaitaire définitive de 21.500 €.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération de ce jour acceptant la modification de l'ordre du jour ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU** sa délibération n° 017/1/2004 du 20 février 2004 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre de la future liaison inter-quartiers ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L 1111-1 et plus particulièrement son article L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ainsi que ses articles L 1311-9 et suivants ;
- VU** le plan relatif aux surfaces des parcelles à prélever dans le cadre de ce projet ;
- VU** l'avis des Services du Domaine N° 09/11 du 19 janvier 2009 et N° 09/788 du 10 juin 2009 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage établi le 23 juin 2009 ;
- VU** l'accord des époux THOMAS du 4 février 2009 ;

CONSIDERANT que l'étude faite par les services techniques municipaux permet d'évaluer le montant de l'indemnité à hauteur de 21.500 € ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LE VOLET FONCIER

1.1 DECIDE

- l'acquisition des deux emprises foncières suivantes appartenant aux époux THOMAS :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>
6	/16	environ 0,37 are
6	/16	environ 2,56 ares

- la cession au profit des époux THOMAS de l'emprise communale suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>
6	/15	environ 0,81 are

1.2 FIXE

- le prix d'acquisition, conformément aux estimations faites par les services fiscaux à 20.000 € l'are pour la parcelle d'une contenance d'environ 2,56 ares et à 600 € l'are pour l'emprise d'une contenance d'environ 0,37 are, soit un prix d'acquisition de 51.422 € (51.200 € + 222 €) ;
- le prix de cession, conformément à l'estimation faite par les services fiscaux, à 600 € l'are, soit pour une emprise d'environ 0,81 are à 486 € ;

1.3 PRECISE

que cette opération s'analyse comme un échange avec versement d'une soule en faveur des époux THOMAS d'un montant de 50.936 € ;

1.4 AUTORISE

M. Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant l'échange entre les époux THOMAS et la ville de Molsheim et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

1.5 CHARGE

M. le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir ;

2° SUR LE VOLET DE L'INDEMNISATION**2.1 DECIDE**

le versement d'une somme forfaitaire de 21.500 € aux époux THOMAS Raymond, destinée à couvrir l'ensemble des dommages causés à leur installation, aménagements et plantations dans le cadre des travaux à intervenir pour mener à bien l'opération de liaison inter-quartier ;

2.2 APPROUVE

la mise en oeuvre du protocole d'indemnisation préalable à intervenir ;

2.3 DONNE

tous pouvoirs à M. le Maire ou à son Adjoint délégué, pour concrétiser cette indemnisation, notamment pour signer le protocole d'indemnisation préalable.

N°074/4/2009

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE - LEIMENGRUB - RUE DES ROMAINS - PROPRIETE KECK

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants ;

VU l'avis du domaine n° 2009/505 du 30 mars 2009 ;

VU sa délibération n° 035/3/2005 du 24 mars 2005 portant étude urbaine ;

VU le projet de division parcellaire du 14 avril 2009 ;

VU l'accord de M. KECK Jean-Paul pour la cession foncière amiable d'un ensemble parcellaire ;

CONSIDERANT que la propriété de M. KECK est partiellement affectée d'une part, par l'extension du cimetière du ZICH, et qu'à ce titre elle est frappée par un emplacement réservé "C1" dans le plan d'occupation des sols ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir le foncier nécessaire à la proximité des projets qu'elle a initiés ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

l'acquisition des emprises foncières suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
27	/77	LEIMENGRUB	env. 25,40ares à détacher de la parcelle 77
27	/76	rue des Romains	env. 3,57 ares à détacher de la parcelle 76
27	/76	" " "	env. 6,85 ares à détacher de la parcelle 76

propriété de l'indivision simple constituée par M. Jean-Paul KECK et Mme née KILHOFFER Cécile ;

2° FIXE

conformément à l'estimation des Services Fiscaux le prix d'acquisition :

- pour le démembrement de la parcelle 77 d'une contenance d'environ 25,40 ares à 400 € l'are, soit **10.160 €** ;
- pour le démembrement de la parcelle 76 d'une contenance d'environ 3,57 ares à 400 € l'are, soit **1.428 €** ;
- pour le démembrement de la parcelle 76 d'une contenance d'environ 6,85 ares à 20.000 € l'are, soit **137.000 €** ;

3° PRECISE

- que le prix net d'acquisition, au regard des contenances indiquées, est de 148.588 € ;
- que le prix d'acquisition est susceptible d'être réajusté en fonction de contenances précises qui seront mentionnées dans le procès-verbal d'arpentage en cours, variations qui s'effectueront conformément aux valeurs à l'are indiquées par chaque renouvellement ;
- que les frais d'acte ainsi que les frais accessoires, en ce compris les frais de géomètre, seront supportés par la commune en sa qualité d'acquéreur ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

N°075/4/2009

ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME JUNG - RUE DU KURZGEWAND.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ainsi que ses articles L 1311-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et suivants ainsi que ses articles R 112-1 et suivants ;

- VU** sa délibération n° 083/2/2005 portant application du plan d'alignement KURZGEWANDWEG ;
- VU** le code général des impôts pris notamment en ses articles 1045 et 1046 ;
- VU** le projet de procès-verbal d'arpentage établi le 3 juin 2008 faisant apparaître les emprises foncières à acquérir pour la commune de Molsheim ;

CONSIDERANT que les époux JUNG Sébastien se sont portés acquéreurs des parcelles n° 424 et 426 section 24 lieudit MOERER d'une contenance de 15,50 ares en vue d'y édifier une maison d'habitation ;

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire n° 06730009C0027 a été enregistrée le 8 juin 2009 portant sur l'édification d'une maison d'habitation de 148,67 m² de SHON ;

CONSIDERANT que la propriété des époux JUNG est frappée d'une part, par le plan d'alignement du KURZGEWANDWEG d'autre part, par l'emplacement prévu pour l'implantation d'un giratoire ;

CONSIDERANT que les époux JUNG consentent à céder pour une valeur symbolique de 10 € à la commune de Molsheim les emprises nécessaires d'une contenance respective de 30 m² et de 142 m² ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès de M. et Mme JUNG Sébastien des emprises foncières suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
24	/204	Moerder	0,30 are
24	/205	Moerder	1,42 are

2° FIXE

le prix d'acquisition en accord avec les vendeurs à dix euros (10 €)

3° AUTORISE

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

M. le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir.

N°076/4/2009

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE - PARTICIPATION FINANCIERE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

----- EXPOSE

La ville de Molsheim a cédé, par acte administratif du 19 décembre 2008, une emprise foncière de 214,44 ares à la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), destinée à accueillir la future caserne de gendarmerie.

Le prix de cession a été fixé à 1.466.640 €.

Associé au projet de construction, Monsieur le Maire a souhaité que certains éléments, destinés à améliorer la vie des occupants des futurs logements, soient prévus. Ainsi il a été souhaité la création de balcons qui présentent également un apport sur le plan de la qualité du bâti dans un secteur particulièrement valorisé.

La Société Immobilière en charge de l'opération équilibre son coût par la perception de loyers versés par l'Etat et calculés par rapport à un barème n'incluant pas certains éléments de confort.

De fait, par courrier en date du 23 février 2009, la SIBAR a sollicité la commune pour une participation financière à hauteur du coût des balcons, soit 140.000 €.

Sur la base des éléments fournis, notamment après analyse de la fiche de prix de revient prévisionnel, il est proposé de participer à cet élément à hauteur de 50 % par le biais d'un concours de 70.000 €.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1523-5 ;

VU les éléments financiers fournis à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT l'intérêt local attribué à la présence de la compagnie de gendarmerie nationale sur le territoire communal et à son intégration dans l'environnement local ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'accorder à la SIBAR une subvention de 70.000 € destinée à équiper les logements des gendarmes de balcons conformément aux plans du permis de construire ;

2° PRECISE

que les conditions de versement de cette participation seront précisées dans une convention ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

N°077/4/2009

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - AMENAGEMENTS POUR L'EXERCICE 2010 EN
MATIERE DE TAXE D'HABITATION, TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE FONCIERE ET
IMPOT SUR LES SPECTACLES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° 076/4/2003 du 27 juin 2003 validant l'abandon du logement de référence à compter de l'exercice fiscal 2004 et précisant dès lors que le régime prévu à l'article 1647 D du CGI détermine la cotisation minimum ;

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts instituant que les aménagements relatifs à la fiscalité directe locale doivent être pris avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, il importe à la ville de Molsheim de prendre une décision pour l'exercice 2010 visant notamment :

- abattement au titre de la taxe d'habitation
- abattement au titre de la taxe foncière
- abattement au titre de la taxe professionnelle
- abattement au titre de l'impôt sur les spectacles

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré

1° DECIDE

- du maintien pour 2010 des aménagements antérieurs au titre de la taxe d'habitation et de l'impôt sur les spectacles ;
- du maintien pour 2010 des aménagements adoptés antérieurement au titre de la taxe professionnelle et des taxes foncières ;

2° ADOPTE PAR CONSEQUENT LES AMENAGEMENTS SUIVANTS

2.1 AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION

2.1.1 maintien des abattements obligatoires pour charges de famille prévus à l'article 1411 II.1 du CGI, à savoir ;

- 10 % de la valeur locative moyenne communale pour chacune des deux premières personnes à charge
- 15 % de la même valeur locative pour chacune des personnes suivantes ;

2.1.2 maintien de l'application de l'abattement facultatif à la base, correspondant à l'ancien abattement à la base applicable avant la réforme de la loi du 10 janvier 1980 et calculé d'après la valeur locative moyenne de 1973, revalorisé en fonction de l'augmentation des valeurs locatives.

2.2 AU TITRE DE LA TAXE FONCIERE

confirme sa décision de dégrèvement de la taxe foncière non bâti afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 1992 et qui bénéficient de la dotation d'installation prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981, dégrèvement accordé pour une période ne pouvant excéder 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant (article 1647-00 bis du CGI)

2.3 AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

2.3.1 rappelle que le Conseil Municipal s'étant prononcé pour l'abandon du logement de référence par délibération N° 076/4/2003 du 27 juin 2003, cette mesure est entrée en vigueur à compter de l'exercice fiscal 2004 ;

précise dès lors que le régime prévu à l'article 1647 D du CGI détermine la cotisation minimum ;

2.3.2 rappelle les dispositions de l'article 103 de la Loi de Finances pour 1992 codifié à l'article 1459-3° du C.G.I. visant à l'exonération de la taxe professionnelle des gîtes ruraux, meublés de tourisme et locations meublées saisonnières des habitations personnelles, cette mesure étant applicable de plein droit sauf décision contraire de l'organe délibérant ;

2.3.3 décide de maintenir l'exonération pour une durée de 5 ans de la taxe professionnelle à hauteur de 100 % pour les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après (article 1464 A du CGI)

- a-** les théâtres nationaux
- b-** les autres théâtres fixes
- c-** les tournées théâtrales démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
- d-** les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales
- e-** les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

2.3.4 reconduit la réduction de 100 % des bases d'imposition à la taxe professionnelle et à la taxe du foncier bâti au titre de la valeur locative des installations destinées à lutter contre la pollution des eaux et de l'atmosphère ainsi que des matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit conformément à l'article 1518 A du Code Général des Impôts modifié par la Loi de Finances pour 1992 ;

2.4 AU TITRE DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES

DECIDE

conformément à l'article 1561-3b du Code Général des Impôts de maintenir l'exonération de l'impôt due au titre des réunions sportives organisées sur le territoire communal par les associations sportives agréées sans but lucratif d'une part, aux cercles de maisons de jeux d'autre part.

N°078/4/2009

FIXATION EN EUROS DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 février 2009 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de modifier avec effet au 6 juillet 2009 les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs d'ordures ménagères et accessoires comme suit, cette mesure étant dictée par un souci d'harmonisation avec les tarifs appliqués dans le ressort du SELECT'OM :

<u>CONTENEURS</u>		<u>Euros</u>
- Bac de 120 litres	:	25,00
- Bac de 240 litres	:	30,00
- Bac de 770 litres	:	128,00
- Forfait livraison/bac	:	8,00

2° DECIDE

la fixation des tarifs suivants :

- A/ **UTILISATION DES VESTIAIRES / DOUCHES DU STADIUM (avec effet du 6 juillet 2009)**
 - droits de location des vestiaires/douches du Stadium de Molsheim pour l'utilisation d'un créneau horaire journalier de 2 H maximum
 forfait mensuel : 25 €
- B/ **DROITS D'ENTREE AU MUSEE**
 - Application du tarif réduit de 1,50 € au bénéficiaire suivant :
 Personne inscrite à une action de promotion, et/ou développement touristique du musée municipal "forfait séjour" de l'office de tourisme etc...)

N°079/4/2009

**CHASSES COMMUNALES – LOT N°2 – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE –
M. William ISCH**

VOTE A MAIN LEVEE

20 ABSTENTIONS
5 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, le conseil municipal a agréé, au titre du lot n°2, la société civile de chasse « Porte de Pierre » composée de dix associés.

Cette société de chasse est également adjudicataire des lots de chasse des communes de DINSHEIM et d'URMATT contigus avec le lot de chasse n° 2 de Molsheim.

Par courrier en date du 15 mai 2009, le Président de la société civile de chasse "PORTE DE PIERRE" sollicite l'agrément d'un nouvel associé :

- M. William ISCH domicilié 12 rue François Ier 92700 COLOMBES en remplacement de M Roger WEINEMER démissionnaire pour raison d'âge (84 ans).

"les associés sont agréés par le ou les conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (article 35 et 36). La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré."

Par ailleurs, l'article 4 du cahier des charges précise que ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communale que les personnes morales dont au moins 50 % des membres, personnes physiques, dont la mairie du lieu de séjour principal est situé à une distance maximale à vol d'oiseau de 120 km par rapport à la mairie de la commune sur laquelle est située le lot de chasse.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse émis le 11 juin 2009, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'agrément d'un nouvel associé en remplacement d'un associé démissionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités locales ;
- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 et notamment ses articles 4, 11-1 et 33 ;
- VU** sa délibération n° 96/6/2005 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 : décisions préalables ;
- VU** sa délibération N° 127/7/2005 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 : décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré ;
- VU** sa délibération n° 101/4/2006 par laquelle le conseil municipal a donné son accord afin que le nombre d'associés soit calculé comme si les lots de chasse contigus constituent un lot unique ;
- VU** sa délibération n° 104/6/2008 validant l'agrément de deux nouveaux associés portant ainsi le nombre d'associés à 10 ;
- VU** l'avis de la commission consultative communale de la chasse réunie en date du 11 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

AGREEE

au titre du lot N° 2 l'associé suivant :

- M. William ISCH

PRECISE

que la nouvelle composition des associés de la chasse titulaire du lot 02 est :

- M. GLOECKLER – Strasbourg 67
- Me HITIER – Molsheim 67
- M. PFEIFFER – Dorlisheim 67
- M. WAGNER – Gambsheim 67
- M. GERBER – Dambach – La – Ville 67
- M. FAVIER – Colmar 68
- M. ESCARTIN – Urmatt 67
- M. JUNG – Urmatt 67
- M. ROESSEL – Montbéliard 25
- M. ISCH - Colombes

N°080/4/2009

**NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PARTIE DE LA "RUE DE CHAMPAGNE" -
LOTISSEMENT LES ARPENTS DE ST PIERRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,
VU l'arrêté de lotir LT 06730006H0001 délivré en date du 30 mai 2006 ;

CONSIDERANT que la création du lotissement "Les Tournesols" emporte une modification de la configuration de la rue de Champagne et qu'il y a lieu dès lors, dans un souci de lisibilité et de cohérence, de baptiser un nouveau tronçon de la rue de Champagne ;

CONSIDERANT qu'il avait été décidé de retenir dans ce secteur des dénominations des voiries secondaires privilégiant les appellations de régions, départements et provinces ;

DECIDE

de dénommer le tronçon de la rue de Champagne qui traverse le lotissement "les Arpents de St Pierre" depuis le lotissement "Les Tournesols"

" rue d'Aquitaine"

N°081/4/2009

**DENOMINATION DE LA RUE ENTRE LA ROND-POINT RUE MERMOZ ET LE ROND-
POINT DU CONTOURNEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7° ;
VU sa délibération N° 117/6/2003 du 3 octobre 2003 par laquelle il a été décidé de baptiser la rue Jean Mermoz assurant la jonction entre la rue de la Hardt et la route Ecospace ;

CONSIDERANT qu'en séance du 22 septembre 2003, les Commissions Réunies ont proposé de baptiser cette voie du nom de Jean MERMOZ eu égard à sa fonction de desserte du futur Centre de Tri Postal et de l'existence d'une rue Saint Exupéry à proximité, proposition ayant été adoptée en séance du conseil municipal du 3 octobre 2003 ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de prolonger l'appellation de la rue Jean Mermoz jusqu'à la jonction avec le contournement, en dépit de la traversée d'un giratoire ;

DECIDE

de dénommer comme suite la voie latérale reliant la Route Ecospace au contournement traversant l'extension de la zone d'activités et faisant partie du secteur intercommunal :

rue Jean Mermoz
(9 décembre 1901 - 7 décembre 1936)

N°082/4/2009

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 POUR
25 CONTRE
0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

CONSIDERANT que certaines emprises du domaine public communal ne répondent plus aux conditions de leur affectation en particulier :

- chemin piétonnier reliant la rue du Kreuzel à la parcelle n°266 – section 24
- espace public (3m²) entre la propriété Mutschler et la base de canoé-kayak
- passage Mistler entre le pont de la Bruche et la route de Dachstein (LIQ)
- espace public jouxtant la rue du Gal. Streicher parcelles 48 et 88 – section 4
- autres espaces publics divers

CONSIDERANT qu'il est ainsi opportun de procéder à leur déclassement ;

1° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de faire procéder, en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, à l'enquête publique de déclassement afin d'intégrer lesdites futures parcelles dans le domaine privé communal ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure.

N°083/4/2009

VACATIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS FUNERAIRES PREVUES A L'ARTICLE L 2213-14 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Art.L. 2213-14.-Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent :

« — dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;

« — dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. « Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès. »

Dans le cadre de ces opérations, les agents de la police municipale sont ponctuellement sollicités par les entreprises de pompe funèbre.

L'article L 2213-15 du même code précise que "les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213 -14 donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 055/3/2003, le conseil municipal a retenu la solution consistant en une liaison entre la RD 30 et le passage Charles Mistler débouchant sur la rue des Sports au droit de la piscine municipale et du camping.

Par délibération n°084/4/2003, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'un appel d'offre ouvert pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre afférente à l'opération envisagée.

En date du 17 septembre 2003, une consultation a été effectuée par avis d'appel public à la concurrence inséré dans les Dernières Nouvelles d'Alsace afin de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la « L.I.Q. ».

Par délibération n°017/1/2004, le Conseil municipal a attribué le marché à la Société EST INFRA INGENIERIE sur la base d'une étude préalable chiffrant le coût des travaux à entreprendre à 1.107.000.-€ HT (1.323.972.-€ TTC), moyennant un taux de rémunération de 8,90 %.

Par délibération n°115/5/2007, le Conseil municipal a procédé au transfert des droits et obligations de la Société EST INFRA INGENIERIE vers EGIS AMENAGEMENT et a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre intitulé « Création d'une liaison inter-quartiers ».

Le projet initial datant de fin 2003, EGIS AMENAGEMENT a procédé à un recalage de l'estimation des travaux en novembre 2008.

1. Coût APS (décembre 2003)

- ouvrage d'art	409.500.-€ HT
- carrefour	45.000.-€ HT
- VRD	97.500.-€ HT
- aménagement de l'existant	<u>550.000.-€ HT</u>
	1.107.000.-€ HT

2. Coût Etudes Préliminaires (septembre 2004)

- ouvrage d'art type Bow String	670.000.-€ HT
- voirie 15,50m	260.000.-€ HT
- carrefour RD 30 à feux	200.000.-€ HT
- carrefour rue des Sports giratoire	<u>200.000.-€ HT</u>
	1.330.000.-€ HT

3. Coût APD (novembre 2008)

- liaison inter quartier	340.000.-€ HT
- giratoire rue des Sports	100.000.-€ HT
- carrefour RD 30 à feux	175.000.-€ HT
- ouvrage d'art chaussée	750.000.-€ HT
- ouvrage d'art piste cyclable	350.000.-€ HT
- ouvrage d'art trottoir	250.000.-€ HT
- divers et imprévus (5%)	<u>95.000.-€ HT</u>
	2.060.000.-€ HT

Le renchérissement du coût de l'aménagement est justifié par plusieurs éléments :

- choix d'un pont type Bow String ;
- élargissement de la voirie et notamment du pont – piste cyclable et trottoir séparés – trottoir aux normes relatives aux personnes à mobilité réduite ;
- mise en place d'une passerelle cyclable provisoire sur la Bruche afin d'assurer la continuité de la liaison piétonne et cycle entre la RD30 et le centre ville pendant le chantier ;
- coût des travaux revalorisé en fonction de la valeur des index des offres du marché de Maîtrise d'œuvre et des offres de marché de travaux.

Par conséquent le coût prévisionnel de l'aménagement est arrêté en phase APD (Avant Projet Définitif) à un montant total de 2.060.000.-€ HT (2.463,760.-€ TTC).

Le marché de Maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 98.523.-€ HT (117.833,51.-€ TTC) soit un taux de rémunération de 8,90 % (taux de la MIQCP de 10,45 % - coefficient de complexité 0,85) augmente à 170.980.-€ HT (204.492,08.-€ TTC) avec un taux de rémunération passant à 8,30 % (taux de la MIQCP de 9,75 % - coefficient de complexité 0,85).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;
- VU** sa délibération N°055/3/2003 du 25 avril 2003 portant « Liaison inter-quartiers : adoption d'une délibération de principe » ;
- VU** sa délibération N°084/4/2003 du 27 juin 2003 portant « Création d'une liaison inter-quartiers : marché de Maîtrise d'œuvre – lancement de la Déclaration d'Utilité Publique – autorisation de lancement des autres enquêtes publiques » ;
- VU** sa délibération N°017/1/2004 du 20 février 2004 portant « Création d'une liaison inter-quartiers : choix du lauréat et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre » ;
- VU** l'avant projet détaillé présenté en Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 30 septembre 2008 ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 juillet 2009 ;
- VU** le courrier de M. le Sous-préfet de Molsheim du 15 mai 2009 ;

CONSIDERANT que l'avant projet détaillé a renchérit le coût du projet pour le porter à 2.060.000.-€ HT, soit + 86,09 % ;

CONSIDERANT que le marché de Maîtrise d'œuvre initialement fixé à 8,90 % sur la base d'un projet de 1.107.000 € HT est ramené à un taux fixe de 8,30 % du coût des travaux par application du taux de la Mission Interministérielle de Qualité des Constructions Publiques ;

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE

l'augmentation du coût du projet d'un montant initial de 1.107.000.-€ HT à un montant de 2.060.000.-€ HT correspondant à l'avant projet définitif ;

2. FIXE

dès lors la rémunération forfaitaire de la Maîtrise d'œuvre par rapport au montant initial de 98.533 € HT à un montant de 170.980.-€ HT ;

3. PREND ACTE

de la répartition de la rémunération des missions selon le tableau ci-dessous :

Mission	Total		Part EGIS Aménagement		Part Laurent BARBIER	
	Pourcentage	Montant HT	Pourcentage	Montant HT	Pourcentage	Montant HT
EP	8,00%	13 678,40	72,70%	9 944,40	27,30%	3 734,00
AVP	12,00%	20 517,60	86,16%	17 678,60	13,84%	2 839,00
PRO	23,00%	39 325,40	90,77%	35 695,40	9,23%	3 630,00
ACT	9,00%	15 388,20	95,97%	14 768,20	4,03%	620,00
VISA	6,00%	10 258,80	94,15%	9 658,80	5,85%	600,00
EXE	9,00%	15 388,20	100,00%	15 388,20	0,00%	
DET	25,00%	42 745,00	100,00%	42 745,00	0,00%	
AOR	5,00%	8 549,00	100,00%	8 549,00	0,00%	
OPC	3,00%	5 129,40	100,00%	5 129,40	0,00%	
TOTAL TF	100,00%	170 980,00	93,32%	159 557,00	6,68%	11 423,00
TVA 19,6%		33 512,08		31 273,17		2 238,91
TOTAL TF TTC		204 492,08		190 830,17		13 661,91

4° AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre à intervenir, ainsi qu'à lancer une consultation en vue de l'attribution des travaux ;

5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué afin de mener à bien cette opération et pour signer les avenants correspondants.

N°085/4/2009

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS

23 POUR

0 CONTRE

STADIUM DE MOLSHEIM - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC L'ASSOCIATION LA SPORTIVE DE MOLSHEIM AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Jean-Michel WEBER a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote.

EXPOSE

Le complexe sportif dénommé "Stadium de Molsheim" est une structure qui a été construite par la ville de Molsheim en section 41 comportant les éléments suivants :

- 1 terrain d'entraînement en gazon synthétique
- 1 terrain d'honneur en gazon naturel
- 1 bâtiment central regroupant vestiaires, gradins, club house, locaux d'entretien
- des parkings, voiries et aménagements extérieurs dont la clôture périphérique des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2-12° ;

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Association LA SPORTIVE DE MOLSHEIM du 2 mars 2009 ;

VU le projet de convention visant à verser une aide au fonctionnement pour l'entretien des équipements sportifs du Stadium de Molsheim à l'association LA SPORTIVE DE MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'association LA SPORTIVE DE MOLSHEIM propose d'effectuer les prestations suivantes :

- terrain synthétique : regarnissage
- terrain engazonné : réparation et regarnissage
- bâtiment du club house : nettoyage
- espaces extérieurs : entretien et nettoyage des aires et abords

CONSIDERANT que le coût estimé de ces prestations sur la base d'une consultation est de 28.800 € HT ;

CONSIDERANT que la bonne gestion de l'équipement plaide pour créer une unité entre l'association qui utilise principalement les locaux et les prestations à effectuer ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

le projet de convention pour le versement d'une aide au fonctionnement de 25.000 € à l'association LA SPORTIVE DE MOLSHEIM ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention.

N° 086/4/2009

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOIX ET ROUTE ROMANE - CONCERT DU 25 SEPTEMBRE 2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération N° 082/5/2008 du 30/05/2008 relative au versement annuel de la cotisation à l'association Voix et Route Romane dont les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6281 du budget principal 2009 ;

CONSIDERANT que l'association Voix et Route Romane, Histoire Musique et Patrimoine est née en 2006 de la fusion des associations Via Romanica et Voix et Route Romane, dont elle a conservé le nom ;

CONSIDERANT qu'en partenariat avec les collectivités territoriales locales, elle souhaite promouvoir la Route Romane d'Alsace, en s'associant aux Communes, Office du Tourisme et Association ;

CONSIDERANT que pour ce faire elle organise tous les ans depuis 1993 le Festival Voix et Route Romane, propose des documents de médiation culturelle et touristique ainsi que des expositions itinérantes ;

CONSIDERANT dès lors que cette adhésion s'inscrit dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval ;

DECIDE

- de verser une subvention de 1.000,- € au titre de participation aux frais de production du concert qui se déroulera le 25 septembre 2009 ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2009.

N°087/4/2009

SUBVENTION AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES NON AFFILIES A L'OMS : SUBVENTION A L'ADEF SECTION MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande en date du 7 février 2009 du Président de l'Association des Evadés et Incorporés de Force de Molsheim (ADEF) sollicitant une subvention permettant le bon fonctionnement de l'association ainsi que le dépôt de gerbe lors de cérémonie ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'ADEF d'un montant de 200,- € au titre de l'année 2009 ;

PRECISE

que les crédits seront versés sous réserve de la présentation du rapport d'activités de l'exercice écoulé ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°088/4/2009

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

Exposé

- *Le poste de Responsable Informatique est pourvu depuis le 10 octobre 2006 par un agent non titulaire, recruté sur le grade de Technicien Supérieur Territorial, et sur la base de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires. L'agent en poste prépare le concours correspondant. Dans l'attente de sa réussite à ces épreuves, il convient de délibérer pour renouveler son engagement d'une durée d'un an, soit jusqu'au 9 octobre 2010 inclus.*

- *Une ancienne apprentie en CAP Petite Enfance a été recrutée au 1^{er} septembre 2008 en tant qu'ATSEM non titulaire à l'école maternelle du Centre. En attendant la réussite de cet agent au concours d'ATSEM, il convient de renouveler son engagement pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2010.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste dans l'attente de sa réussite au concours,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 23 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

1° RENOUELLE

le contrat d'engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Responsable Informatique dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
<u>Agent non titulaire</u> Technicien Supérieur Territorial	Catégorie B	2	2	IB 362, IM 335 correspondant au 4 ^{ème} échelon du grade

2° RENOUELLE

le contrat d'engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions d'ATSEM dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
Agent non titulaire ATSEM de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	4	4	IB 297, IM 290 correspondant au 1 ^{er} échelon du grade

3° CONFIRME

que ces agents pourront bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant des mêmes cadres d'emplois,

3° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

N°089/4/2009

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

Exposé

Trois postes d'agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés (ACSES) ont été créés lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2003, d'abord dans le cadre du besoin occasionnel, puis dans le cadre de CDD de trois ans, sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, et de l'article 4 alinéa 2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Ces agents ont bénéficié de deux contrats de trois ans, dont le dernier se termine le 31 août 2009. La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'en cas de renouvellement de contrats conclus pour une durée totale égale ou supérieure à 6 ans, celui-ci se fait dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Il s'agit donc de procéder à l'ouverture de deux postes d'agents d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, sur lesquels seront affectés à compter du 1^{er} septembre 2009 ces deux agents non titulaires désormais en CDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 23 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

1° RENOUELLE

l'ouverture de deux emplois d'Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés dans les conditions ci-dessous et pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
<u>Agent non titulaire</u> (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) Agent en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	Contrat à durée indéterminée en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 24/01/0984	0	2	Grade d'Agent d'animation de 2 ^{ème} classe, 1 ^{er} échelon, pour une durée hebdomadaire de 13,65 /35èmes.

2° RAPPELLE

que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

3° PRECISE

que la rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans notamment au vu d'une évaluation professionnelle organisée selon la même période.

Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction du coût de la vie de l'INSEE.

Ces vacances sont versées à la recette municipale".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-14 et L 2213-15 ;

VU la lettre circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2008, portant sur la réforme des vacances funéraires ;

Après en avoir délibéré,

FIXE

LE taux de vacation funéraire à son montant plancher de 20 € étant précisé que ce montant suivra automatiquement les actualisations qui seront prises par l'arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales conformément à l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°090/4/2009

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Un Gardien de Police Municipale a demandé sa mutation et quittera la collectivité au début du mois de juillet 2009. Un recrutement a été lancé pour pourvoir à son remplacement. La candidature retenue par le jury de recrutement est celle d'un brigadier et non celle d'un gardien. Il convient donc de procéder à l'ouverture d'un poste de brigadier afin de pouvoir nommer l'agent quand il rejoindra le service de Police de la Ville de Molsheim au mois de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 23 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Filière Police Municipale</u>			
Brigadier de PM	C	2	3

2° PRECISE

- que l'agent nommé dans ce grade bénéficiera des primes et indemnités ouvertes pour ce grade,
- que les crédits nécessaires sont ouverts dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2008,
- qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°091/4/2009

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS
D'APPRENTIES EN SECTEUR SCOLAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 076/4/2007 en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture de six postes d'apprenties pour accueillir des jeunes filles préparant le CAP Petite Enfance. Ces apprenties ont été affectées pour deux ans dans les différentes écoles maternelles à compter de la rentrée de septembre 2007. Ces ouvertures de postes étaient valables pour la durée de leur formation de deux ans, qui s'achève début juillet 2009.

Monsieur le Maire souhaite maintenant ouvrir trois nouveaux postes d'apprenties pour les deux années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.

Par ailleurs, une apprentie ayant débuté en septembre 2007 a changé d'orientation et doit effectuer une année supplémentaire dans le cadre d'un CAP Assistant technique en milieu familial et collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 23 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim comme suit :

au titre des créations :

Grades ou emplois	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
<u>Agents non titulaires</u> Apprentis	Contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation du CAP Petite Enfance	6	3	% du SMIC (selon réglementation en vigueur)
Apprenti	Contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation du CAP d'Assistant technique en milieu familial et collectif	0	1	% du SMIC (selon réglementation en vigueur)

2° RAPPELLE

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

N°092/4/2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL ST-ETIENNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération n° 017/1/2008 décidant de relever à 4 euros par jour et par élève le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;
- VU** la demande en date du 16 avril 2009 de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire du Collège St-Etienne à STRASBOURG, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue à Gaggenau du 15 avril au 17 avril 2009 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

CONSIDERANT par ailleurs que le caractère privé de l'établissement requérant ne doit pas constituer un obstacle juridique de recevabilité en ce sens que la législation a aligné le mode de subventionnement des établissements privés sur le régime applicable à l'école publique ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour : 3 jours
- classe concernée : CE2
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- coût du séjour : non communiqué
- intervention communale : 4 €/j/élève

soit **une participation définitive de 12 €**, conformément à l'attestation de participation de l'enfant concerné produite en ce sens ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°093/4/2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE JEAN-MARIE LEHN D'ALTORF AU TITRE D'UNE CLASSE VERTE ASSOCIANT DEUX ELEVES ORIGINAIRES DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU** la demande en date du 8 mars 2009 de M. le Directeur de l'Ecole Primaire du groupe scolaire Jean-Marie LEHN à Altorf, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe verte qui se tiendra à la Bresse du 8 au 15 juin 2009, soit 7 jours pour les primaires et du 8 au 12 juin 2009, soit 5 jours pour les maternelles et associant deux élèves originaires de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

CONSIDERANT par ailleurs que le caractère privé de l'établissement requérant ne doit pas constituer un obstacle juridique de recevabilité en ce sens que la législation a aligné le mode de subventionnement des établissements privés sur le régime applicable à l'école publique ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour	:	7 jours	5 jours
- classe concernée	:	primaire	maternelle
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	1	1
- coût du séjour	:	210 €	130 €
- intervention communale	:	4 €/j/élève	4 €/j/élève

soit **une participation définitive de 48,- €**, conformément à l'attestation de participation des enfants concernés produite en ce sens ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°094/4/2009

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 30 mars 2009 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 23 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre du Championnat de France UNSS 2008-2009 à VITRY SUR SEINE :

- une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors Académie de rattachement, soit et pour les dépenses éligibles, soit une subvention de 335,40 € ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget de l'exercice en cours.

N°095/4/2009

RECTIFICATION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2008 – 2009 (mars 2009) – MONSIEUR YUSUF YILDIZ

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU** l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2008-2009 (mars 2009) ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;
- VU** la délibération n° 048/2/2009 du 27 mars 2009 relative à l'attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – Campagne des travaux 2008-2009 (mars 2009) ;

CONSIDERANT que la présente délibération comporte une erreur matérielle sachant que seuls sont plafonnés à 20 % du montant total des travaux les ravalements situés hors périmètre ;

DECIDE

de rectifier la subvention individualisée suivante :

1° AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Etat initial :

DEMANDEURS 2008	TOTAL
Monsieur Yusuf YILDIZ 14, rue Notre Dame 67120 MOLSHEIM 14, rue Notre Dame	41,90 €
TOTAL	41,90 €

Etat final :

DEMANDEURS 2008	TOTAL
Monsieur Yusuf YILDIZ 14, rue Notre Dame 67120 MOLSHEIM 14, rue Notre Dame	345,00 €
TOTAL	345,00 €

N°096/4/2009

RESTAURATION DU DECOR MURAL - EGLISE DES JESUITES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de MOLSHEIM a été saisie par le Conseil de Fabrique en date du 4 juin 2009 dans le cadre de la restauration du décor mural au-dessus de la porte d'entrée nord de l'Eglise des Jésuites.

Deux devis ont été joints à cette demande. L'un des Ateliers ESCHLIMANN à ERSTEIN pour la somme TTC de 7.580,49 €, l'autre des Ateliers ARCOA à Montesson(78) pour la somme TTC de 7.702,24 €.

En date du 11 juin 2009, le Conseil de Fabrique a transmis le cahier des charges réalisé par la DRAC, l'objet de l'intervention étant : redécouvrir le décor d'origine vraisemblablement le blason du prince-évêque Léopold d'Autriche fondateur du collège des Jésuites et de l'église du début du XVII^e siècle, comme l'évoquent les initiales citées plus haut. Une consolidation éventuelle du support et de la couche picturale s'avèrera également nécessaire.

Dans un second temps, après discussion, une éventuelle restauration pourra être envisagée.

Par courrier daté du 26 juin, le Conseil de Fabrique a communiqué à la ville de MOLSHEIM les conclusions de la DRAC relatives aux devis présentés par les deux ateliers, la DRAC précisant que les devis répondent totalement au cahier des charges et que ces derniers ont donné toute satisfaction pour des travaux similaires.

En sa qualité de maître d'ouvrage, il appartient à la ville de lancer cette opération et de solliciter les subventions prévues en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-9, L 621-29-4, L 622-22 et L 622-27 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de classement du 4 février 1991 ;

VU les courriers du Président du Conseil de Fabrique des 4 et 11 juin 2009 ;

VU l'avis technique du conservatoire régional des monuments historiques du 25 juin 2009 ;

1° APPROUVE

l'opération de restauration du décor mural au-dessus de la porte d'entrée nord de l'église des Jésuites ainsi que la consultation préalable effectuée auprès des hommes de l'art ;

2° RETIENT

la proposition de restauration de l'Atelier ESCHLIMANN d'un montant de 6.339,20 € HT (7.580,49 € TTC) qui selon l'expertise de la DRAC répond techniquement aux attentes de cette opération ;

3° SOLLICITE

auprès de l'état et du Département les subventions prévues pour ce type d'opération ;

4° FIXE

sur la base du montant hors taxes figurant sur le devis de l'entreprise le plan de financement suivant :

	Taux de participation	Montant estimé
Etat	40 %	2.535,28 €
Département du Bas-Rhin	25 %	1.584,55 €
Conseil de Fabrique et les Amis de l'Eglise	10 %	633,82 €
Ville de Molsheim	25 %	1.584,55 €
	TOTAL	6.338,20 €

Etant précisé que la Ville supportera la TVA afférent à cette opération ;

5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, aux fins de mener à bien cette opération de restauration et l'autorise notamment à procéder à toutes les démarches administratives qui seraient nécessaires.